VILLE DE JONAGE

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2026-012

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN RESTAURANT EN CENTRE-VILLE

Procédure adaptée ouverte - Articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique

LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le MERCREDI 9 DECEMBRE 2026 à 12 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Sommaire

Article I : OBJET DE LA CONSULTATION....4
Article II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION....4
2.1. Maîtrise d'ouvrage....4
2.2. Maîtrise d'œuvre....4
2.3. Définition de la procédure....4
2.4. Décomposition en lots....4
2.5. Type du marché....5
2.6 Nomenclature....5
2.7. Modalités de financement et de paiement....5
2.8. Durée du marché....5
2.9. Forme juridique de l'attribution....5
2.10. Variantes....6
2.11. Prestations supplémentaires....6
2.12. Modalité de retrait du DCE....6
2.13. Contenu du dossier de consultation....6
2.14. Modifications de détail au dossier de consultation....6
2.15. Modifications majeures du dossier de la consultation....6
2.16. Délai de validité des offres....7
2.17. Visite des lieux....7
2.18. Interdiction de soumissionner....7
Article III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES....8
3.1 Présentation des propositions – Documents à produire....8
3.2. Éléments nécessaires au contrôle de conformité des candidatures :....8
3.2. Pièces relatives à l'offre pour chacun des lots....9
3.3. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire....10
Article IV : JUGEMENT DES OFFRES....10
4.1. Contrôle des conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles des opérateurs....10
4.2. Critères de jugement des offres pour les quatre lots....10
ARTICLE V. MODALITES SPECIFIQUES SUR L'ANALYSE DES OFFRES....11
5.1 Dispositions spécifiques....11
5.2 Négociation....12
Article VI : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES....12
6.1 - Transmission électronique....12
6.2 - Transmission sous support papier....13

Article VII : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 13
7.1. Renseignements complémentaires 13
7.2. Voies et délais de recours 14
7.3. Echanges avec les candidats 14

Article I : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les

TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR D'UN RESTAURANT EN CENTRE-VILLE

Le Marché fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux.

Article II : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

Commune de Jonage
2 Place Général de Gaulle
69330 JONAGE

La personne signataire du marché est : M. Lucien BARGE, Maire de la Ville de JONAGE ou son représentant.
Les échanges pendant la procédure de passation se feront de manière dématérialisée via le profil acheteur **http ://www.marches-publics.info**

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est interne et assurée par :

Architecte d'intérieur
LES PAUPIETTES – SARL Pauline Rudolph
72 quai Clémenceau
69300 Caluire et Cuire
agence.les.paupiettes@gmail.com

2.3. Définition de la procédure

Procédure adaptée ouverte en application de l'article L2123-1 et R2123-1 1 du Code de la Commande publique.

2.4. Décomposition en lots

Le présent Marché est composé de 9 Lots :

Lot 01	Signalétique Enseigne
Lot 02	Menuiserie sur mesure
Lot 03	Travaux généraux
Lot 04	Plomberie

Lot 05	Hotte
Lot 06	Éclairage Électricité
Lot 07	Climatisation réversible
Lot 08	Caméra
Lot 09	Sonorisation

Les autres lots feront l'objet d'une consultation séparée.

2.5. Type du marché

Les prestations concernent un marché ordinaire de travaux.

2.6 Nomenclature

Lot 01	39174000-2	Signalétique Enseigne
Lot 02	45421153-8	Menuiserie sur mesure
Lot 03	45450000-6	Travaux généraux
Lot 04	45332000-3	Plomberie
Lot 05	39714000-0	Hotte
Lot 06	45311200-2	Éclairage Électricité
Lot 07	45331000-6	Climatisation réversible
Lot 08	45233292-2	Caméra
Lot 09	45312100-8	Sonorisation

2.7. Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire sur les fonds propres de la ville dans le délai de 30 jours prévu à l'article R.2192-10 du code de la commande publique.

2.8. Durée du marché

Le marché est passé pour une période de 3 mois débutant à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, hors période de préparation.
La période de préparation est fixée à 4 semaines, à compter de la notification du marché.

2.9. Forme juridique de l'attribution

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou avec un groupement solidaire d'entreprises.
Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution. En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du code de la commande publique.

A noter que la même entreprise ne peut pas présenter plusieurs candidatures, en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

2.10. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.11. Prestations supplémentaires

Sans objet

2.12. Modalité de retrait du DCE

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : **http://www.marches-publics.info**

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse électronique associée au compte de l'espace privé **http://www.marches-publics.info**

Il est donc recommandé de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

En cas de changement d'adresse électronique non répercutée sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates et du DCE ou compléments, ...) et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre et que la responsabilité de la ville ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

2.13. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte engagement (AE) pour chaque lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour chaque lot,
- Le Dossier plans

2.14. Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.15. Modifications majeures du dossier de la consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des

charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

2.16. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.17. Visite des lieux

La visite du site est facultative et non obligatoire.
Les candidats sont informés qu'une seule visite sera organisée

- ***le mercredi 9 décembre 2026 à 12h***

sur rendez-vous, demandé auprès de la direction travaux de la Ville de Jonage par mail à l'adresse v.chevrot@jonage.fr

En dehors de cette date, les entreprises peuvent venir librement en périphérie du site pour se rendre compte des voies d'accès et de l'environnement du chantier.

2.18. Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.
L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.
L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.
L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Article III : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 Présentation des propositions – Documents à produire

L'offre du candidat doit respecter une stricte formalité sous peine d'irrecevabilité.
Ainsi, chaque candidat doit remettre l'ensemble des documents requis par le présent règlement de la consultation.
Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.
En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

3.2. Éléments nécessaires au contrôle de conformité des candidatures :

Chaque candidat ou chaque opérateur économique (Co-traitant, sous-traitant …) proposé dans la candidature produit à l'appui de celle-ci :
1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 et 7 à 11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
2. Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.
A défaut de production du DUME, les candidats sont autorisés à produire, à l'appui de leur candidature, les documents suivants :
3. **Lettre de candidature (imprimé DC1)** dûment remplie, comportant les attestations sur l'honneur exigées des candidats. Le candidat a la faculté de présenter un document équivalent dès lors qu'il comporte les mêmes informations.
4. **La déclaration de candidature (imprimé DC2)** dûment complétée. Le candidat a la faculté de présenter un document équivalent dès lors qu'il comporte les informations suivantes :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat avec une répartition par fonction (encadrement administratif, technique et logistique) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations.
- Les références concernant des travaux similaires sur les cinq dernières années.

Ces 2 formulaires sont aussi disponibles gratuitement à l'adresse électronique suivante :
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
En cas de groupement d'entreprises, les capacités professionnelles et techniques des membres, entre autres les effectifs, les moyens et l'importance des travaux de même natures visés dans les références sont appréciées globalement.

Chaque candidat à la faculté pour justifier ses capacités professionnelles et techniques de demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'un ou plusieurs sous-traitants.
Dans cette hypothèse, il doit justifier de ces capacités et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.
Les entreprises nouvellement créées peuvent justifier de leur capacité professionnelle par tout autre moyen.

Le DUME :

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen DUME (disponible à partir du lien https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique) en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.
L'acheteur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.
Les candidats sont invités, le cas échéant, à indiquer cette mention dans leur DUME.
Ils peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer dans le DUME que les informations qui y figurent sont toujours valables.
En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

3.2. Pièces relatives à l'offre pour chacun des lots

- L'Acte d'Engagement (document joint à compléter)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le Mémoire Technique (8 pages recto maximum compris page de garde et annexes mais hors fiches techniques)
- Les Fiches Techniques le cas échéant

Le mémoire technique à remettre par le candidat est une description des prestations proposées par celui-ci. Il doit permettre de juger de son offre selon le critère d'attribution « Valeur Technique » défini dans le présent règlement de la consultation.
En cas de dépassement du nombre de page du mémoire technique, les pages supplémentaires ne seront pas analysées.

Conformément à l'article R.2144-4 du code de la commande publique, avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

- Certificat de régularité fiscale : Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales,
- Certificats de régularité sociale : Attestation délivrée par l'URSSAF et/ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise (MSA, Pro BTP, Caisse de congés payés, AGEFIPH, ...)
- Attestation d'assurance RCP et RCD
- Extrait KBIS : Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
- Redressement judiciaire : Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
- Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique.
- Cette signature sera demandée ultérieurement de manière manuscrite ou électroniquement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

3.3. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.
L'acheteur conclura le contrat en euros.

Article IV : JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Contrôle des conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles des opérateurs.

Les critères intervenant pour le contrôle des candidatures, en vertu des articles R2142-13 et 14 du Code de la commande publique, sont :
· Aptitude à exercer l'activité professionnelle
· Capacité économique et financière
· Capacités techniques et professionnelles
Après avoir enregistré les renseignements relatifs aux candidatures et conformément à l'article R2144-6 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats de produire des pièces manquantes ou de compléter celles présentées initialement dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la demande.

4.2. Critères de jugement des offres pour les quatre lots

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères notés sur 100, énoncés ci-dessous :
Jugement des offres :

Critère A : Prix noté sur 60 points
Évalué sur la base du montant global indiqué dans l'Acte d'engagement selon la formule suivante :
Note de l'offre du candidat = prix de l'offre la moins élevée, en dehors des offres anormalement basses / prix de l'offre du candidat x 60

Critère B : Valeur technique notée sur 40 points

Prise en compte des spécificités de l'opération
- Identification des points sensibles de l'opération (10 points)

Moyens
- Moyens humains en phase active de chantier : effectif, CV (10 points)
- Moyens dédiés aux études : humains, logiciels, (10 points)

Planning
- Proposition de planning propre à l'entreprise (5 points)

Environnement
- Mesures prises en compte par l'entreprise en matière environnemental propre au chantier (5 points)

Note finale de l'offre = (Note de l'offre critère A sur 60 points) + (Note de l'offre critère B sur 40 points)

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans le document financier remis à l'appui de l'offre d'un candidat, seuls les montants corrigés seront pris en compte dans l'analyse.

Dans le cas où le candidat concerné est sur le point d'être retenu sur ladite consultation, il sera invité à rectifier son erreur. En cas de refus, son offre sera éliminée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en application de la réglementation de la commande publique, l'acheteur se réserve éventuellement la possibilité de :

- Régulariser les offres irrégulières au sens de l'article 2152-2 du Code de la commande publique

Une offre irrégulière est « une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale »

- Régulariser les offres inacceptables au sens de l'article 2152-3 du Code de la commande publique, à condition qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse.

Une offre inacceptable est « une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure »

Nota : Si la régularisation de l'offre est autorisée, le candidat sera invité à répondre aux questions de la Ville de Jonage dans le délai imparti afin de comprendre et juger l'offre du candidat. En cas d'absence de réponse, l'offre sera déclarée irrégulière et ne pourra être analysée au regard des autres critères que le prix.

En cas de demande de précisions ou de régularisation d'offre, celles-ci ne peuvent conduire à modifier des caractéristiques substantielles de l'offre du candidat. Il ne s'agit pas d'une nouvelle offre.

Toute offre inappropriée au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique sera éliminée.
Une offre inappropriée est « une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur ».

ARTICLE V. MODALITES SPECIFIQUES SUR L'ANALYSE DES OFFRES

5.1 Dispositions spécifiques

En application de l'article L2152-5 du Code de la commande publique, une offre anormalement basse est « une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. »
L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.
Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.
Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, celle-ci sera rejetée.
En application de l'article R2152-4 du Code de la commande publique, l'acheteur rejette l'offre comme anormalement basse dans les cas suivants :
1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
2° Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux (…).

5.2 Négociation

Au terme de l'analyse des offres et sur la base des offres initiales, l'acheteur peut décider d'engager des négociations avec les candidats.
Il informe les candidats des modalités pratiques de la négociation.
La négociation pourra se dérouler en phases successives et porter à la fois sur des aspects techniques et/ou financiers.
L'acheteur pourra décider à tout moment de mettre un terme à la négociation au regard de la qualité des offres reçues.
Chaque candidat est aussi libre de se retirer de la négociation à tout moment, toutefois, il sera tenu d'en informer l'acheteur.
Les négociations seront toutes réalisées de la même manière : soit par écrit (par courrier ou courriel), ou, par une ou plusieurs rencontres en face à face, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, permettant la traçabilité des échanges intervenus.
Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise à l'acheteur par la plateforme http:// www.marches-publics.info en respectant le délai fixé de réponse. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.
Le marché est attribué au candidat le mieux classé au terme de la négociation au regard des critères de choix des offres mentionnés à l'article 4.2 ci-dessus.
A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.
Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.
L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Article VI : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES

Les plis devront parvenir à destination **avant le mercredi 9 décembre 2026 à 12 h 00**.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : https://www.marches-publics.info Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie de Jonage
Service de la commande publique
Place Général de Gaulle
69330 JONAGE
Horaires d'ouverture des locaux : 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article VII : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis

7.2. Voies et délais de recours

Procédure et voie de recours :
- Un référé précontractuel peut être introduit avant la signature du contrat, qui ne doit pas intervenir avant un délai de onze jours après avoir informé les candidats du rejet de leur offre (Articles L 551-1 à L 551-12 et R 551-1 à R 551-6 du Code de Justice Administrative).
- Un référé contractuel peut être introduit dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou de onze jours à compter de la publication de l'avis d'intention de conclure. En revanche, si aucun avis d'attribution n'a été publié, le délai d'introduction du référé est de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du contrat (Articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 à R 551-10 du Code de Justice Administrative).
- Un recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi (Conseil d'Etat, 4 avril 2014, N°358994 – Département du Tarn et Garonne).
- Un référé urgence, suspension ou mesure utile, peut être introduit sans condition particulière de délai, uniquement en complément d'un recours au fonds, d'excès de pouvoir ou de pleine juridiction, mentionnés précédemment (Articles L 521-1 à L 523-1 et R 522-1 à R 523-3 du Code de Justice Administrative

Instance chargée des procédures de recours :
Greffe du Tribunal - 184, rue Duguesclin - 69003 LYON - Tél : 04 78 14 10 10 - Fax : 04 78 14 10 65 - Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

7.3. Echanges avec les candidats

Tous les échanges avec les candidats après la date limite de remise des plis seront valablement faits via le profil d'acheteur **à l'adresse électronique renseignée sur le profil d'acheteur.**

Il appartient aux candidats d'indiquer sur la plateforme, dans leur espace privé, une adresse électronique valide, paramétrée de manière que les courriels de la plateforme soient acceptés.
Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée et ce, quel qu'en soit le motif, il est stipulé que ni l'acheteur ni la plateforme www.marches-publics.info ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats. Il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.
Il en sera ainsi notamment pour les éventuelles demandes de complément de candidature, de précision ou de justification des offres, les négociations le cas échéant, l'information des candidats retenus et non retenus ainsi que la notification du contrat.